

# Résumé du budget de l'Ontario 2010

Le 25 mars 2010



### **INTRODUCTION**

L'Honorable Dwight Duncan, ministre des Finances, a déposé le 25 mars 2010 le budget de l'Ontario pour l'année 2010.

La grande majorité des mesures importantes avaient déjà été annoncées à l'occasion du budget 2009, notamment la mise en œuvre de la taxe de vente harmonisée (TVH) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Ainsi, le budget de cette année comprend peu de nouvelles mesures et réitère principalement les mesures fiscales déjà annoncées.

Voici un résumé des mesures budgétaires annoncées dans le budget 2010 ainsi qu'un rappel de certaines mesures importantes annoncées dans le budget 2009.

### **1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE**

Le déficit provisoire pour l'exercice 2009-2010 s'établit à 21,3 milliards de dollars, en baisse par rapport aux 24,7 milliards de dollars prévus l'automne dernier dans *Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario de 2009*. Le déficit prévu pour l'exercice 2010-2011 s'établit à 19,7 milliards de dollars.

Le gouvernement a adopté un plan pour réduire le déficit de moitié en cinq ans et l'éliminer entièrement en huit ans.

### **2. MESURE POUR LES PARTICULIERS**

#### **2.1 RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS**

Le gouvernement confirme qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le taux de la première tranche d'imposition est réduit de un point de pourcentage, passant de 6,05 % à 5,05 %.

#### **2.2 PRESTATION DE TRANSITION À LA TAXE DE VENTE HARMONISÉE**

Pour aider la population de l'Ontario à s'adapter à la TVH, les résidents de l'Ontario admissibles de 18 ans ou plus recevront la prestation de transition en juin 2010, décembre 2010 et juin 2011. Les familles admissibles ayant un revenu familial net redressé de 160 000 \$ ou moins recevront au plus 1 000 \$ et les personnes seules admissibles ayant un revenu net redressé de 80 000 \$ ou moins recevront au plus 300 \$.

#### **2.3 ALLÈGEMENT DE LA TAXE DE VENTE ET DE L'IMPÔT FONCIER**

Pour atténuer l'incidence de la TVH sur les personnes à revenu faible ou moyen, deux nouveaux crédits d'impôt remplacent les crédits combinés d'impôts fonciers et de taxe sur les ventes à compter de 2010.

Le premier crédit est le crédit de taxe de vente de l'Ontario qui sera payé à tous les trimestres à compter d'août 2010. Ce crédit de taxe de vente représentera un allègement annuel d'au plus 260 \$ par adulte et enfant.

En ce qui concerne le deuxième crédit, le gouvernement propose de convertir le crédit d'impôts fonciers de l'Ontario en un crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers. À compter de 2011, ce crédit sera payé à tous les trimestres, comme c'est le cas pour le crédit de taxe de vente de l'Ontario.

#### **2.4 CRÉDIT POUR LES COÛTS DE L'ÉNERGIE DANS LE NORD DE L'ONTARIO**

En raison des coûts d'énergie plus élevés dans le Nord, le gouvernement propose un nouveau crédit pour aider les résidents admissibles du Nord à revenu faible ou moyen. Les résidents du Nord auront droit à un crédit annuel pouvant atteindre 130 \$ pour les personnes seules et 200 \$ pour les familles.

### **3. MESURE POUR LES ENTREPRISES**

#### **3.1 RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS**

Le gouvernement confirme qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, les taux d'impôt sur le revenu des sociétés (IRS) sera réduit comme suit :

- le taux général de l'IRS passera de 14 % à 12 %, puis sera progressivement réduit sur trois ans pour passer à 10 %;
- le taux de l'IRS applicable au secteur de la fabrication et de la transformation et aux secteurs des ressources passera de 12 % à 10 %;
- le taux de l'IRS applicable aux petites entreprises passera de 5,5 % à 4,5 %;
- la surtaxe de 4,25 % sur la déduction accordée aux petites entreprises sera éliminée.

#### **3.2 RÉDUCTION DE L'IMPÔT MINIMUM SUR LES SOCIÉTÉS**

Le gouvernement confirme que pour les années d'imposition se terminant après le 30 juin 2010 :

- le taux de l'impôt minimum des sociétés (IMS) sera ramené à 2,7 %;
- les sociétés et les groupes de sociétés dont l'actif total est inférieur à 50 millions de dollars ou dont les revenus bruts annuels sont de moins de 100 millions de dollars ne paieront pas l'IMS.

#### **3.3 MESURES LEGISLATIVES DE L'ONTARIO VISANT A ELIMINER L'IMPOT SUR LE CAPITAL**

Le gouvernement confirme qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les taux de l'impôt sur le capital seront réduits d'un tiers et que cet impôt sera entièrement éliminé le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

#### **3.4 AIDE AUX ENTREPRISES POUR LA TRANSITION À LA TAXE DE VENTE HARMONISÉE**

Pour faciliter la transition à la taxe de vente harmonisée, le gouvernement propose de prolonger le paiement de l'indemnité payée aux vendeurs au titre de la taxe de vente de l'Ontario (TVO), qui pourrait atteindre 375 \$ pour la période de perception réduite de la TVO allant du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 30 juin 2010.

De plus, on apportera une modification de forme pour permettre à la province de prescrire la période de 12 mois servant à calculer le seuil de ventes taxables de 2 millions de dollars aux fins de l'aide de transition pour les petites entreprises.

Aussi, puisque la taxe sur certains types d'assurances aux termes de la *Loi sur la taxe de vente au détail* continuera d'être perçue après le 30 juin 2010, le gouvernement propose que les vendeurs d'assurances taxables demeurent admissibles à une indemnité pouvant atteindre 1 500 \$ par année. On propose également une modification à la taxe qui continuera d'être perçue sur les assurances pour s'assurer que certains coûts et frais ne seront pas assujettis à la fois à la TVH et à la TVO.

#### **3.5 IMPOSITION DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**

Dans son budget de 2010, le gouvernement fédéral s'est engagé à étudier de nouvelles règles d'imposition des groupes de sociétés qui, par exemple, pourraient exiger la production de déclarations consolidées. L'Ontario accueille favorablement cet examen et est heureux de constater que le gouvernement fédéral a reconnu la validité des préoccupations des provinces quant à l'utilisation des pertes fiscales à l'intérieur des groupes de sociétés.

### **4. TAXE DE VENTE HARMONISÉE**

#### **4.1 TAUX ET BARÈME DE LA TAXE DE VENTE**

Le gouvernement confirme l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010 d'une taxe de vente unique administrée par le gouvernement fédéral, dont le taux combiné sera de 13 %. La portion provinciale de ce taux s'établira à 8 % et la portion fédérale sera de 5 %.

#### **4.2 CRÉDITS DE TAXE SUR LES INTRANTS**

Sujet à un nombre limité d'exceptions, les entreprises qui vendent des produits et des services taxables ou détaxés pourront demander pour les achats qu'elles effectuent des crédits de taxe sur les intrants semblables à ceux qu'elles obtiennent actuellement du gouvernement fédéral relativement à la TPS.

#### **4.3 SOUTIEN À LA TRANSITION À LA TAXE DE VENTE HARMONISÉE**

Le gouvernement propose les modifications suivantes à la *Loi sur la taxe de vente au détail* :

- Une modification permettant aux vendeurs d'accorder un remboursement de la TVO aux acheteurs après le 31 octobre 2010, sauf en ce qui concerne les biens retournés. Pour les biens achetés avant le 1er juillet 2010 et retournés aux vendeurs après le 31 octobre 2010, les acheteurs pourraient continuer de demander un remboursement de la TVO en s'adressant directement au ministère du Revenu de l'Ontario;
- Une modification permettant d'accorder un remboursement de la TVO lorsqu'un acheteur a payé à la fois la TVO et la TVH sur des biens ou des services acquis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 ou après cette date;
- Une modification faisant en sorte que les véhicules à immatriculation multilatérale ne soient plus assujettis à la TVO lorsque leur immatriculation devient caduque le 1<sup>er</sup> juillet 2010 ou après cette date;
- Une modification confirmant que l'exemption visant les dons de véhicules d'occasion entre frères et sœurs serait en vigueur à compter du 1er juillet 2010.

#### **4.4 DÉTAILLANTS DE TABAC**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, les détaillants de tabac ne pourront plus obtenir de permis de vendeur aux termes de la *Loi sur la taxe de vente au détail*. On propose de modifier la *Loi de la taxe sur le tabac* pour exiger que les détaillants de tabac qui n'ont pas de permis de vendeur le 30 juin 2010 obtiennent un permis de détaillant aux termes de cette loi.

#### **4.5 ORGANISMES DE BIENFAISANCE**

On proposera des modifications réglementaires afin d'exempter des droits de cession immobilière certaines cessions de biens-fonds effectuées après le 25 mars 2010 par des organismes de bienfaisance enregistrés.

### **5. AUTRE MESURE**

#### **5.1 ADOPTION DE MESURES FISCALES FÉDÉRALES**

Le gouvernement a annoncé qu'il adoptera certaines mesures relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers et des entreprises contenues dans le budget fédéral de 2010 et ce aux mêmes dates. Ces mesures sont, entre autres, celles relatives à l'imposition de la Prestation universelle pour la garde d'enfants, au crédit d'impôt pour frais médicaux, au traitement des options d'achat d'actions pour les employés et celles relatives à la déduction pour amortissement.